

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°43-2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Commune de Thio	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio mis en élaboration****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération n° 38-2010/APS du 14 octobre 2010 portant mise en élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio ;

Vu la délibération n°23-2013/APS du 20 juin 2013 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio mis en élaboration ;

Vu la délibération n° 2013/48 du conseil municipal de la commune de Thio du 20 novembre 2013 portant proposition à l'assemblée de la province Sud l'adoption du plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2013 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 28 novembre 2013 ;

Entendu le rapport n°45-2013 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 10 décembre 2013 ;

Vu le rapport n° 1852-2013/APS du 17 septembre 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;

- le règlement traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols, dont le cahier des prescriptions architecturales ;
- les documents graphiques révélant les zonages ;
- les servitudes et les documents graphiques associés, révélant notamment : la description des limites, la liste des emplacements réservés, les servitudes électriques et de télécommunication, les servitudes météorologiques, les servitudes minières, les servitudes des phares et balises, les servitudes des périmètres de protection des eaux et des captages d'adduction en eau potable, la délimitation des zones inondables, les servitudes de monuments historiques et les servitudes d'environnement ;
- les annexes, comprenant notamment : la carte des pentes, la carte des futurs projets de périmètres de protection des eaux, le cahier des recommandations architecturales et paysagères, la carte des écosystèmes d'intérêt patrimonial et les zones à probabilité amiantifères, l'étude de zone inondable de la rivière Thio (Hydrex 1998), la cartographie des formations superficielles et des aléas mouvement de terrains de Thio (BRGM 2001).

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie de Thio.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur approuvé de la commune de Thio est mis à la disposition du public à la mairie de Thio ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud, au service de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la commune de Thio et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.